



diekirch

Ettelbréck
VILLE D'ETTELBRÜCK



Tarifs d'utilisation du réseau et tarifs accessoires valables à partir du 1er janvier 2026

Version du 26 novembre 2025

Électricité

Introduction

Cette fiche reprend les tarifs tels qu'appliqués à partir du 1er janvier 2026. Pour une explication plus détaillée des services liés à ces tarifs nous renvoyons vers le catalogue de service tel que publié sur les sites internet des quatre gestionnaires de réseau luxembourgeois :

- Creos Luxembourg S.A. (<http://www.creos-net.lu>)
- Ville de Diekirch (<http://www.diekirch.lu>)
- Ville d'Ettelbruck (<http://www.ettelbruck.lu>) et
- Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. (<http://www.sudstroum.lu>)

Les tarifs tiennent compte de la contribution étatique d'un montant total de 150 millions d'euros, telle qu'envisagée dans le projet de loi relatif à une contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'année 2026, actuellement en cours d'instruction.

Majoration des tarifs pour prestations en dehors des heures de bureau normales

Toutes les prestations décrites dans les chapitres 21 (Consignation des postes MT) et 26 (Vérification des protections), réalisées en dehors des heures de bureau normales (lundi au vendredi, de 07:00 à 16:00 heures) sont majorées :

- La plage **hors heures normales** comprend
 - o le lundi au vendredi, de 16:00 à 07:00 heures
 - o le samedi, dimanche et jour férié, 24 heures
 - o le taux est majoré de 50%
- La plage des **heures de nuit** s'étend de 22:00 à 7:00 heures, tous les jours de la semaine. Le taux hors heures normales est majoré de 30%
- Les heures prestées les **dimanches** sont en plus majorées de 70%
- Les heures prestées les **jours fériés** sont en plus majorées de 100%

Ces majorations sont cumulatives.

Barème d'application de compléments	Hors heures normales	Nuit	Dimanche	Jour férié	Complément total
Jour ouvrable	50%				50%
Jour ouvrable nuit	50%	30%			80%
Dimanche	50%		70%		120%
Dimanche/nuit	50%	30%	70%		150%
Férié	50%			100%	150%
Férié/nuit	50%	30%		100%	180%
Férié dimanche	50%		70%	100%	220%
Férié/dimanche/nuit	50%	30%	70%	100%	250%

NIVEAU BASSE TENSION

Redevances de raccordement

1. Installation de consommation

Dans la zone délimitée

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 40A par phase

Redevance unique	1,061.00 €
------------------	------------

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 50A/63A par phase

Redevance unique	1,537.00 €
------------------	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 50A/63A par phase	476.00 €
--	----------

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 80A/100A par phase

Redevance unique	2,608.00 €
------------------	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 80A/100A par phase	1,547.00 €
---	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 50A/63A à 80A/100A par phase	1,071.00 €
---	------------

En dehors de la zone délimitée (se rajoute aux frais de raccordement dans zone délimitée)

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 70 mm²

par mètre courant de câble	27.20 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 150 mm²

par mètre courant de câble	44.79 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 240 mm²

par mètre courant de câble	47.86 €
----------------------------	---------

Aux tarifs de raccordement au réseau se rajoute une pose compteur, tel que décrit dans le chapitre 7.

En cas de raccordement exceptionnel d'un preneur de raccordement avec une intensité demandée supérieure à 100A sur le réseau BT, ce raccordement sera facturé au frais réels sur base d'une offre préalable.

2. Installation de production

2.1 Compteur dédié ("One meter" solution)

La solution à compteur unique n'est applicable qu'aux utilisateurs réseau disposant d'un compteur intelligent.

Dans ce cas l'installation de production est raccordée à un compteur de consommation existant derrière un point de raccordement de consommation existant. Deux cas de figure se présentent :

a) L'intensité par phase de l'installation de production est inférieure ou égale au niveau d'intensité par phase du raccordement de l'installation de consommation :

- Facturation d'un déplacement

b) L'intensité par phase de l'installation de production dépasse le niveau d'intensité par phase du raccordement de l'installation de consommation :

- Redevance de raccordement

Le demandeur paie une redevance unique pour une augmentation d'intensité du raccordement existant:

Dans la zone délimitée

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 50A/63A par phase

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 50A/63A par phase	476.00 €
--	----------

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 80A/100A par phase

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 80A/100A par phase	1,547.00 €
---	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 50A/63A à 80A/100A par phase	1,071.00 €
---	------------

En dehors de la zone délimitée (se rajoute aux frais de raccordement dans zone délimitée)

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 70 mm²

par mètre courant de câble	27.20 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 150 mm²

par mètre courant de câble	44.79 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 240 mm²

par mètre courant de câble	47.86 €
----------------------------	---------

2.2 Two meter solution

Dans ce cas l'installation de production est raccordée à un deuxième compteur derrière un point de raccordement de consommation existant.

Deux cas de figure se présentent :

a) L'intensité par phase de l'installation de production est inférieure ou égale au niveau d'intensité par phase du raccordement de l'installation de consommation :

- Redevance pose compteur

Une pose compteur (voir chapitre 7) est facturée pour la pose du compteur relié à l'installation de production

b) L'intensité par phase de l'installation de production dépasse le niveau d'intensité par phase du raccordement de l'installation de consommation :

- Redevance pose compteur

Une pose compteur (voir chapitre 7) est facturée pour la pose du compteur relié à l'installation de production

- Redevance de raccordement

Le demandeur paie une redevance unique pour une augmentation d'intensité du raccordement existant:

Dans la zone délimitée

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 50A/63A par phase

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 50A/63A par phase	476.00 €
--	----------

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 80A/100A par phase

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 80A/100A par phase	1,547.00 €
---	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 50A/63A à 80A/100A par phase	1,071.00 €
---	------------

En dehors de la zone délimitée (se rajoute aux frais de raccordement dans zone délimitée)

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 70 mm²

par mètre courant de câble	27.20 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 150 mm²

par mètre courant de câble	44.79 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 240 mm²

par mètre courant de câble	47.86 €
----------------------------	---------

3. Raccordement direct d'un utilisateur réseau au transformateur MT/BT

3.1 Redevance de raccordement

Raccordement avec une section de câble de 70 mm²

Raccordement jusqu'à une longueur de câble de 40 m	1,537.00 €
--	------------

par mètre courant de câble si la longueur dépasse 40 m	27.20 €
--	---------

Raccordement avec une section de câble de 150 mm²

Raccordement jusqu'à une longueur de câble de 40 m	2,608.00 €
--	------------

par mètre courant de câble si la longueur dépasse 40 m	44.79 €
--	---------

Raccordement avec une section de câble de 240 mm²

Raccordement jusqu'à une longueur de câble de 40 m	3,205.00 €
--	------------

par mètre courant de câble si la longueur dépasse 40 m	47.86 €
--	---------

3.2 Tarif de réservation de puissance

Tranche de 10kVA (par mois)	20.03 €
-----------------------------	---------

Participation aux frais d'entretien des ouvrages MT et BT pour l'utilisation du poste de transformation (par tranche et par mois)	5.01 €
---	--------

4. Autres redevances pour raccordements au réseau BT

Raccordement temporaire chantier, y compris ampérage jusqu'à 100 A (armoire de raccordement fournie par client, raccordée par le gestionnaire de réseau)	476.00 €
--	----------

Raccordement temporaire individuel fêtes y compris ampérage jusqu'à 100 A (sans armoire et câble de racc.)	218.00 €
--	----------

Modification raccordement (sur demande client) (*)	644.00 €
--	----------

(*) La modification d'un raccordement concerne le déplacement du coffret principal, du tableau de comptage ou du câble de raccordement sur demande du client.

5. Dé-, Reconnexion d'un client au réseau BT

Déconnexion et reconnexion du compteur intelligent à distance	
Tarif par opération déconnexion/reconnexion	98.00 €
Déconnexion et reconnexion au tableau de comptage / armoire de branchement sur site	
Tarif par opération déconnexion/reconnexion	332.00 €
Déconnexion et reconnexion d'un raccordement aérien/façade	
Tarif par opération déconnexion/reconnexion	652.00 €
Déconnexion et reconnexion d'un raccordement aérien/façade nécessitant un élévateur	
Tarif par opération déconnexion/reconnexion	1,219.00 €
Déconnexion et reconnexion d'un câble souterrain avec frais de génie civil inclus pour une fouille	
Tarif par opération déconnexion/reconnexion	2,352.00 €
Déconnexion et reconnexion d'un câble souterrain avec frais de génie civil inclus pour deux fouilles	
Tarif par opération déconnexion/reconnexion	4,052.00 €

Comptage

Utilisateurs du réseau BT avec compteur intelligent

6. Redevance de comptage BT

Utilisateurs réseau BT	Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
	40	5.72 €
	50	5.72 €
	63	8.69 €
	80	8.69 €
	100	8.69 €
	120 et plus	29.60 €

Cas spécial d'un client connecté à un poste client MT/BT

Le cas spécial ne peut être appliquée que dans le cas où le comptage du client ne figure pas dans une formule de calcul permettant l'application de pertes ou d'un décompteur. Dans ce cas, les tarifs MT seront appliqués.

Redevance de comptage pour clients connectés à un poste MT/BT client avec une intensité de raccordement jusque 50A et une puissance souscrite plus petite que 35kVA 5.72 €

7. Autres redevances pour installation de comptage BT

Pose/déplacement/mutation d'un compteur BT 40A (sans programmation nécessaire)	212.00 €
Pose/déplacement/mutation d'un compteur BT >40A (avec programmation du seuil du disjoncteur intégré)	338.00 €
Suppression d'un compteur BT	212.00 €
Pose de chaque récepteur supplémentaire servant à commuter des services supplémentaires	423.00 €
Mutation des TI BT de l'installation de comptage à cause d'une augmentation puissance sur demande client	655.00 €
Frais de mise au rebut d'un compteur suite à destruction/endommagement par le client	429.00 €

8. Redevances pour étalonnage de compteurs BT

Etalonnage au laboratoire	308.00 €
Etalonnage sur site client	377.00 €

9. Mise en place et maintenance d'un calendrier compteur intelligent

Programmation d'un calendrier compteur intelligent sur demande d'une partie tierce (fournisseur, ...)	selon devis
Maintenance du calendrier y compris l'envoi calendrier sur compteur	0.82€/mois
Pose de chaque récepteur supplémentaire servant à commuter des services supplémentaires à partir du 3e calendrier	423.00 €
Location mensuelle d'un récepteur supplémentaire	5.72€/mois

10. Mise en place d'un récepteur pour délestage

Pose de chaque récepteur supplémentaire servant à commuter des services supplémentaires à partir du 3e calendrier	423.00 €
Location mensuelle d'un récepteur supplémentaire	5,72€/mois

Utilisation du réseau BT avec compteur intelligent

11. Tarif pour utilisation réseau BT

11.1 Client standard

Puissance de référence	3 kW	7 kW	12 kW	17 kW	27 kW	43 kW	70 kW	100 kW	150 kW	200 kW
Redevance fixe (€/mois)	7,42	12,84	19,61	26,39	39,94	61,62	98,20	138,85	206,60	274,35
Redevance volumétrique (€/kWh)*	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510
Supplément pour le dépassement (€/kWh)**	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765

Les puissances de référence de 150 kW et 200 kW sont disponibles uniquement pour les contrats existants.

* appliquée au volume total

** appliqué en supplément au volume dépassant la puissance de référence

11.2 Clients avec chauffage à accumulation avec compteur intelligent et calendrier/récepteur

Puissance de référence	3 kW	7 kW	12 kW	17 kW	27 kW	43 kW	70 kW	100 kW	150 kW	200 kW
Redevance fixe (€/mois)	7,42	12,84	19,61	26,39	39,94	61,62	98,20	138,85	206,60	274,35
Redevance volumétrique (€/kWh)*	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510	0,0510
Supplément pour le dépassement entre 6:00 et 22:00 (€/kWh)**	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765
Supplément pour le dépassement entre 22:00 et 6:00 (€/kWh)**	0,0076	0,0076	0,0076	0,0076	0,0076	0,0076	0,0076	0,0076	0,0076	0,0076

Les puissances de référence de 150 kW et 200 kW sont disponibles uniquement pour les contrats existants.

* appliquée au volume total

** appliqué en supplément au volume dépassant la puissance de référence

11.3 Installation de production avec compteur dédié et puissance de référence à 0

Pour le point de fourniture consommation propre (import) d'une installation de production, la redevance fixe est de 0€, une redevance volumétrique s'applique.

Redevance volumétrique (€/kWh)	0.1275 €
--------------------------------	----------

Utilisateurs du réseau BT - compteur analogique

12. Redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau BT

12.1 Utilisateurs réseau BT sans installation de production

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	12.14 €
50	13.75 €
63	18.80 €
80	21.53 €
100	24.74 €
120	48.86 €
Supplément au delà de 120A par phase, par tranche de 20A	3.21 €

Le service tel que décrit est aussi applicable dans le cas d'un point de fourniture de prélèvement avec point de fourniture de production sans compteur supplémentaire.

12.2 Utilisateurs réseau BT avec installation de production (solution à 2 compteurs)

La redevance suivante est facturée pour l'installation de consommation.

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	12.14 €
50	13.75 €
63	18.80 €
80	21.53 €
100	24.74 €
120	48.86 €
Supplément au delà de 120A par phase, par tranche de 20A	3.21 €

La redevance suivante est facturée pour l'installation de production.

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	5.72 €
50	5.72 €
63	8.69 €
80	8.69 €
100	8.69 €
120 et plus	29.60 €

12.3 Utilisateurs réseau BT avec installation de production seule

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	12.14 €
50	13.75 €
63	18.80 €
80	21.53 €
100	24.74 €
120	48.86 €
Supplément au delà de 120A par phase, par tranche de 20A	3.21 €

12.4 Client connecté à un poste client MT/BT

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40A (<30kVA)	12.14 €
50A (30kVA-35kVA)	13.75 €

12.5 Utilisateurs réseau BT avec chauffage électrique à accumulation

Les clients utilisant un chauffage électrique à accumulation qui est chargé durant la nuit (22 heures à 6 heures) disposent d'une puissance de raccordement nuit supérieure à la puissance de raccordement jour. Vu que le réseau est beaucoup moins chargé durant la nuit et que ces clients contribuent par ce fait à lisser la pointe réseau, ces clients paient la redevance mensuelle fixe correspondant à leur puissance de raccordement jour.

13. Complément à la redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau BT

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	5.72 €
50	5.72 €
63	8.69 €
80	8.69 €
100	8.69 €
120 et plus	29.60 €

14. Redevance additionnelle pour compteurs analogiques

Redevance mensuelle additionnelle pour compteurs analogiques	20.51 €
--	---------

15. Redevances diverses pour installations de comptage

Pose/déplacement/mutation d'un compteur BT 40A (sans programmation nécessaire)	212.00 €
Pose/déplacement/mutation d'un compteur BT >40A (avec programmation du seuil du disjoncteur intégré)	338.00 €
Suppression d'un compteur BT	212.00 €
Pose de chaque récepteur supplémentaire servant à commuter des services supplémentaires	423.00 €
Mutation des TI BT de l'installation de comptage à cause d'une augmentation puissance sur demande client	655.00 €
Frais de mise au rebut d'un compteur suite à destruction/endommagement par le client	429.00 €

16. Redevances pour étalonnage de compteurs BT

Etalonnage au laboratoire	308.00 €
Etalonnage sur site client	377.00 €

17. Utilisation réseau BT

Tarif d'utilisateur du réseau BT	0.0562 €/kWh
Tarif utilisation réseau BT (raccord. ≤50A, puissance souscrite <35kVA), connecté à un poste MT/BT	0.0562 €/kWh

18. Composante de disponibilité BT

La composante de disponibilité est appliquée à l'électricité autoconsommée qui est produite à partir de sources d'énergies non-renouvelables.

Composante de disponibilité	0.0562 €/kWh
-----------------------------	--------------

AUTRES NIVEAUX DE TENSION

19. Raccordement MT/HT/THT

En fonction du projet de raccordement. La facturation se fait sur base du métré réel.

20. Raccordement direct d'un utilisateur réseau au transformateur HT/MT

Tranche de 100kVA (par mois)	165.92 €
------------------------------	----------

21. Consignation d'un poste MT client

Tarif par intervention pendant les heures de bureau normales	450.00 €
--	----------

Ce tarif est majoré suivant les dispositions décrites en introduction de la présente fiche tarifaire pour toute prestation réalisée en dehors des heures de bureau normales.

22. Comptage MT, HT et THT

Tarif mensuel de comptage MT:

mesuré du côté BT avec une puissance souscrite plus petite que 40kVA, respectivement une intensité de raccordement < 63A	5.72 €
mesuré du côté BT, avec une puissance souscrite entre 40kVA et 69kVA, respectivement une intensité de raccordement ≥63A et ≤100A	8.69 €
mesuré du côté BT, avec une puissance souscrite au-delà de 69kVA, respectivement une intensité de raccordement > 100A	29.60 €
mesuré du côté MT	148.55 €

Tarif mensuel de comptage HT

mesuré du côté BT: (avec TI propriété du DSO)	29.60 €
mesuré du côté MT: (avec TI et TT propriété du DSO)	148.55 €
mesuré du côté HT: (avec TI et TT propriété du client)	40.97 €

Tarif mensuel de comptage THT	124.06 €
-------------------------------	----------

23. Mise en place d'un décompteur (POD virtuel)

Mise en place avec formule de calcul y relative	1,723.00 €
---	------------

Frais mensuels de gestion d'un décompteur	44 €/mois
---	-----------

24. Utilisation réseau MT, HT et THT

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques MT, HT et THT

Niveau de tension	Utilisation < 3 000 h		Utilisation > 3 000 h	
	Prix puissance	Prix énergie	Prix puissance	Prix énergie
			€/kW/a	€/kWh
Clients finaux 220kV	1.11	0.0023	6.54	0.0005
Clients finaux 65kV	3.59	0.0048	8.87	0.0031
Clients finaux 20kV	12.66	0.0203	46.13	0.0092

Tarif utilisation réseau MT (raccord. >50A, puissance souscrite >35kVA), connecté à un poste MT/BT: voir tableau ci-dessus

25. Composante de disponibilité MT et HT

25.1 Composante de disponibilité MT

Durée d'utilisation < 3 000 h	Durée d'utilisation > 3 000 h
$C_e =$ $C_p =$	0.0203 €/kWh 12.66 €/kW
	$C_e =$ $C_p =$
	0.0092 €/kWh 46.13 €/kW

25.2 Composante de disponibilité HT

Durée d'utilisation < 3 000 h	Durée d'utilisation > 3 000 h
$C_e =$ $C_p =$	0.0048 €/kWh 3.59 €/kW
	$C_e =$ $C_p =$
	0.0031 €/kWh 8.87 €/kW

TARIFS DIVERS

26. Vérification des protections

Protections relatives aux équipements d'interface avec le réseau public devant obligatoirement être soumises à une vérification par le gestionnaire de réseau

Vérification obligatoire des protections clients 65 kV

Relais de protection d'une travée de ligne (par travée & intervention, suivant accord avec le client)	1,487.00 €
Relais de protection d'une travée transfo (par travée & intervention, suivant accord avec le client)	2,075.00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (par intervention, suivant accord avec le client)	1,683.00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (Contrôle périodique suivant accord avec le client, par intervention)	1,046.00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique/fonctionnel par intervention, suivant accord avec le client * dans le cas de l'acceptation du rdv proposé par Creos	290.00 €

Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau	672.00 €
--	----------

Vérification obligatoire des protections clients 20 kV

Relais de protection du disjoncteur principal (1ère mise en service, par intervention)	1,291.00 €
Relais de protection du disjoncteur principal (Contrôle périodique tous les 3 ans, par intervention)	850.00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (1ère mise en service, par intervention)	1,683.00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (Contrôle périodique tous les 3 ans, par intervention)	1,046.00 €

Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique / fonctionnel par intervention, tous les 3 ans * dans le cas de l'acceptation du rdv proposé par Creos	290.00 €
---	----------

Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau	672.00 €
--	----------

Vérification obligatoire des protections clients 400 V

Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (1ère mise en service, par intervention)	1,683.00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (Contrôle périodique tous les 3 ans, par intervention)	1,046.00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique / fonctionnel par intervention, tous les 3 ans * dans le cas de l'acceptation du rdv proposé par Creos	290.00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique / fonctionnel par intervention, tous les 3 ans * dans le cas d'un rdv fixé par le client	476.00 €

Protections d'équipements pour lesquelles la vérification par le gestionnaire de réseau est facultative

Vérification facultative des protections clients 65 kV

Relais de protection d'une travée transfo (par travée & intervention, suivant accord avec le client)	2,697.00 €
--	------------

Vérification facultative des protections clients 20 kV

Relais de protection d'un départ client supplémentaire. (avec déplacement, suivant accord avec le client)	1,423.00 €
Relais de protection d'un départ client supplémentaire. (sans déplacement, suivant accord avec le client)	958.00 €

Ces tarifs s'appliquent aux interventions réalisées pendant les heures de bureau normales. Ils sont majorés suivant les dispositions décrites en page 1 de cette fiche tarifaire pour toute prestation réalisée en dehors des heures de bureau normales.

27. Déplacement

Déplacement chez un utilisateur réseau	182.00 €
--	----------

JOURNAL OFFICIEL



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 624 du 22 décembre 2025

Règlement ILR/E25/40 du 19 décembre 2025 fixant la contribution au mécanisme de compensation de la catégorie A pour l'année 2026 - Secteur électricité.

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « l'Institut »),

Vu l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 5 et 7 ;

Considérant que le calcul des coûts nets en vertu de l'article 5, paragraphe 2, du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 précité rend un résultat négatif en termes de coûts et donc un surplus en termes de contributions au mécanisme ;

Considérant que les contributions des différentes catégories de clients sont par conséquent à fixer conformément au paragraphe 8bis de l'article 7 du règlement grand-ducal du 31 mars 2010 précité ;

Considérant que les contributions au mécanisme de compensation des catégories B et C sont fixées par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010, de sorte qu'il reste à calculer la contribution au mécanisme de compensation de la catégorie A qui devient négative et est calculée en fonction du surplus ;

Considérant que la contribution de l'État au mécanisme de compensation pour l'année 2026 s'élève à 88.000.000.- EUR ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

(1) La contribution au mécanisme de compensation de la catégorie A pour l'année 2026 est fixée comme suit :

- Catégorie A : -1,00 euros/MWh, soit -0,001 euros/kWh.

(2) La contribution de la catégorie A est fixée sur base des estimations faites par les gestionnaires de réseau et l'Institut conformément au tableau figurant en annexe au présent règlement.

Art. 2.

La contribution fixée à l'article 1^{er} du présent règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026.

Art. 3.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet de l'Institut.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

La Direction,

Claude Rischette
Directeur adjoint

Sandra Wietor
Directrice adjointe

Luc Tapella
Directeur

Annexe**Tableau des estimations relatives à la fixation de la contribution au mécanisme de compensation de la catégorie A pour l'année 2026**

ESTIMATIONS	2026
Consommation soumise au MDC [kWh]	6.101.313.903
Coûts à compenser [EUR] (1)	115.526.930
Découvert (+) / Surplus (-) reporté de l'année 2025 [EUR] (2)	-27.660.470
Contribution de l'État [EUR] (3)	-88.000.000
Contributions à collecter (-) ou à redistribuer (+) [EUR] (4)	-4.209.554
Découvert (+) / Surplus (-) prévisionnel à reporter vers l'année 2026 [EUR] (5)=(1)+(2)+(3)+(4)	-4.343.094

